

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° 2022/58

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT l'organisation du Messti avec une brocante dans plusieurs rues de Mundolsheim,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le vendredi 9 septembre 2022 comme suit :

### **RUE DE LA NOUVELLE EGLISE, RUE DU PRINTEMPS, RUE DE LA PAIX, RUE DE LA LIBERTE ET RUE DU CLIMONT**

Ajouter Réglementation 4.03.02. :

#### **VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT**

- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée et sur toute la longueur de la rue y compris pour les riverains de 8h à 12h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Eurométropole, service circulation
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Publié sur le site internet de la commune le 09/09/2022

Fait à Mundolsheim, le 5 septembre 2022  
Béatrice BULOU,



Maire de Mundolsheim